

Commune de Val-de-Travers : Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de fr. 75'000.-- muni de la clause d'urgence pour la réfection du mur bordant le cimetière de Saint-Sulpice à l'Est

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Le mur de l'enceinte du cimetière de Saint-Sulpice (voir plan) est en mauvais état depuis de nombreuses années. Si les cantonniers du village ont jusqu'à maintenant pu parer au plus urgent en effectuant annuellement des petites réparations, la situation s'est fortement dégradée ces derniers mois en raison des mauvaises conditions météo. Aussi, une réfection de cet ouvrage s'impose avant l'hiver. En effet, le risque que le mur s'effondre sur la route, va encore augmenter avec les premiers gels.



Au vu de la situation préoccupante, une entreprise de la place a été consultée afin d'établir un devis pour la remise en état de l'ouvrage.

Au vu du risque encouru par la population et afin que les travaux puissent être effectués avant la saison hivernale, le présent rapport est muni de la clause d'urgence.

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 25 août 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

CREDIT DE FR. 89'400.-- MUNI DE LA CLAUSE D'URGENCE POUR LA REFECTION COMPLETE DU MUR BORDANT LE CIMETIERE DE SAINT-SULPICE A L'EST



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 18 août 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 24 août 2009;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr. 89'400.-- est accordé au Conseil communal pour la réfection complète et à l'ancienne, avec une couverture et un matériau adapté, du mur bordant le cimetière de Saint-Sulpice à l'Est.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no 1740.501 et amortie au taux de 5%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 14 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE-
EXTRAORDINAIRE:

Christian Mermet

René Calame

